

# L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL À L'USAGE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

---



- ➔ L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL RÉFORMÉ
- ➔ SUJETS À ABORDER AU COURS DE L'ENTRETIEN
- ➔ MODALITÉS DE L'ENTRETIEN
- ➔ ENTRETIEN DANS L'ANNÉE SUIVANT L'EMBAUCHE, PUIS TOUS 4 ANS
- ➔ ADAPTATION POSSIBLE PAR ACCORD COLLECTIF



## L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL RÉFORMÉ



Changements issus de la Loi du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relative à l'évolution du dialogue social

### SUJETS À ABORDER AU COURS DE L'ENTRETIEN



#### Thématiques larges :

- Les compétences du salarié et les qualifications mobilisées dans son emploi actuel ainsi que leur évolution possible au regard des transformations de l'entreprise
- Sa situation et son parcours professionnels, au regard des évolutions des métiers et des perspectives d'emploi dans l'entreprise
- Ses besoins de formation, qu'ils soient liés à son activité professionnelle actuelle, à l'évolution de son emploi au regard des transformations de l'entreprise ou à un projet personnel
- Ses souhaits d'évolution professionnelle. L'entretien peut ouvrir la voie à une reconversion interne ou externe, à un projet de transition professionnelle, à un bilan de compétences ou à une validation des acquis de l'expérience
- L'activation par le salarié de son compte personnel de formation, les abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et le conseil en évolution professionnelle

## MODALITÉS DE L'ENTRETIEN



- Cet entretien donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié
- Il doit être organisé par l'employeur et réalisé soit par un supérieur hiérarchique soit par un représentant de la direction de l'entreprise et se dérouler sur le temps de travail
  - Dans les entreprises de moins de 300 salariés, le salarié peut, pour la préparation de cet entretien, bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle
  - L'employeur peut également bénéficier d'un conseil de proximité assurée par l'opérateur de compétences dont il relève

## ENTRETIEN DANS L'ANNÉE SUIVANT L'EMBAUCHE, PUIS TOUS 4 ANS



A l'occasion de son embauche, tout salarié est informé qu'il bénéficie d'un entretien de parcours professionnel avec son employeur, qui sera réalisé au cours de la 1ère année suivant son embauche

- Puis entretien tous les 4 ans
- L'entretien professionnel doit être proposé au salarié qui reprend son activité à l'issue de certaines absences (congé maternité, congé parental d'éducation, congé de proche aidant, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, période d'activité à temps partiel, arrêt longue maladie ou mandat syndical)
- Cette obligation ne s'applique que si le salarié n'a bénéficié d'aucun entretien de parcours professionnel au cours des 12 mois précédant sa reprise d'activité
- Tous les 8 ans, l'entretien de parcours professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel réalisé dans l'année suivant l'embauche

## ADAPTATION POSSIBLE PAR ACCORD COLLECTIF



- Possibilité de définir un cadre, des objectifs et des critères collectifs d'abondement par l'employeur du CPF
  - Par accord d'entreprise ou à défaut de branche
- Un entretien de parcours professionnel est organisé dans un délai de 2 mois à compter de la visite médicale de mi-carrière

Sont abordés les points suivants :

- L'adaptation ou l'aménagement des missions et du poste de travail
- La prévention des situations d'usure professionnelle
- Les besoins en formation
- Les éventuels souhaits de mobilité ou de reconversion professionnelle du salarié



Cette note récapitulative vous est proposée par  
Aurélia Parchantou, chargée de formation et juriste en droit social chez **Tandem Expertise**,  
cabinet d'**expertise-comptable**, également agréé par le Ministère du Travail pour  
les **expertises en Santé, Sécurité et Conditions de Travail**.

[www.tandemexpertise.com](http://www.tandemexpertise.com)